

Éditorial

Le législateur, avec la loi du 11 février 2005, a mis tous les acteurs sous tension pour ajouter de la qualité de vie, de la qualité d'usage dans notre cadre de vie. Cette demande sociétale a été entendue par les villes : les élus ont pris en charge cette politique et ont mobilisé les services administratifs et techniques qui ont transformé ces orientations en réalisations. Le Recueil de belles pratiques et de bons usages 2011-2012 a mis en évidence les plus belles concrétisations qui se sont multipliées sur notre territoire.

Force est de constater que la plupart d'entre elles ont été portées par des communes. Et, il est possible d'affirmer que la ville en 1975 ne ressemble en rien à la ville de 2013 : les trottoirs sont rendus aux piétons, les mairies, les écoles, les bibliothèques, les musées... se sont ouverts à tous, les tramways ont redessiné le paysage urbain et les espaces publics.

Les villes peuvent être fières de leur évolution. Grenoble en 2011, puis Nantes en 2012 ont été récompensées par un « Access City Award » pour leur accessibilité, à l'instar de Berlin, de Stockholm et de Salzbourg.

Alors, j'ai souhaité connaître comment les villes se sont organisées, quelles méthodes elles ont retenues et quels sont les chantiers qu'elles ont menés. La politique d'accessibilité est parfois présentée comme une contrainte avec des objectifs inatteignables. Et pourtant, des villes se sont complètement impliquées et les résultats sont là, tangibles et palpables. Si certaines ont réussi malgré les difficultés qu'elles ont su souligner, cela veut dire que d'autres peuvent aussi, en s'inspirant de leur démarche et des objectifs qu'elles se sont fixées, marcher dans leurs pas.

Il importe qu'avant le 1er janvier 2015 tous les acteurs se mobilisent pour faciliter le vivre ensemble et permettre au lien social de se tisser, pour tous, dans nos villes. Je souhaite que ces exemples soient suivis par de nombreuses autres collectivités. Ce fascicule, qui leur est dédié, aura rempli son office s'il apporte de la matière pour élargir les réflexions, les actions, s'il conforte ceux qui s'interrogent sur la faisabilité et ouvrent de nouveaux horizons à tous.

Marie PROST-COLETTA,
déléguée ministérielle à l'accessibilité



Sommaire

Éditorial	1
En guise d'introduction	4
Comment les communes se sont-elles organisées pour mettre en application la loi de 2005 ?	4
En interne	4
1. La gouvernance politique	4
2. L'organisation des services	5
3. Une préoccupation partagée : veiller à la cohérence et à la transversalité de l'action publique	7
Avec les partenaires	8
1. L'organisation de la consultation et de la concertation avec les bénéficiaires	8
2. L'organisation de la consultation et de la concertation avec les acteurs économiques	9
3. L'organisation de la coordination avec les autres collectivités	10
Les types d'actions par problématiques	11
Les ERP communaux ou intercommunaux	11
La voirie – les espaces publics : le PAVE, l'outil de référence	11
Les transports collectifs	12
Le logement social	13
La communication	14
Les autres actions	14
Les actions sur le territoire	15
Les plus belles réussites en matière d'accessibilité	16
L'espace public	16
Le logement	16
Le transport	16
Les commerces	17
L'offre culturelle et de loisir	17
Et l'inclusion de tous dans la Cité	17
Les difficultés	18
Financières	18
Institutionnelles	19
Sociétales	19
Techniques	20
Réflexions et perspectives	20
En guise de conclusion	22
Glossaire	23
Questionnaire de l'étude	24

En guise d'introduction

Les communes, acteurs essentiels de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, se sont mobilisées pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux affirmés par cette loi et ses dispositions opérationnelles.

Toutes n'ont pas pris les mêmes orientations, travaillé au même rythme ou retenu les mêmes priorités.

Pour mieux connaître les pratiques qui ont mené à cette évolution de nos cadres de vie et mettre en évidence les plus réussies ou les plus emblématiques, la délégation ministérielle à l'accessibilité du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a souhaité réaliser et publier un recueil de monographies des villes de France reconnues pour la qualité de leur politique en matière d'accessibilité, tant sur leurs compétences propres que sur l'animation et la gestion de leur territoire.

Un questionnaire a été envoyé à un panel de villes moyennes et grandes :

Amiens, Angoulême, Aubagne, Aurillac, Beauvais, Belfort, Bordeaux, Brive, Caen, Châteauroux, Dunkerque, Épinal, Evry, Grenoble, Issy-les-Moulineaux, La Rochelle, Metz, Nantes, Notre-Dame-de-Gravenchon, Poitiers, Rennes, Sélestat, Toulouse, Tourcoing et Tours.

Les réponses ont donné lieu à une synthèse réalisée par le CETE Nord Picardie et la DMA.

Comment les communes se sont-elles organisées pour mettre en application la loi de 2005 ?

En interne

La toute première étape a consisté à analyser l'organisation dont se sont dotées ces différentes communes avant de s'intéresser aux actions portées et aux réalisations à venir.

Ce point apparaît en effet comme la clé de voûte de toute réflexion, de toute action, de toute programmation. Les communes les plus impliquées et reconnues pour leur évolution en matière d'accessibilité ont toutes traité en premier la question de la gouvernance en créant des tandems élu-agent dédiés à cette politique.

1. La gouvernance politique

Pour porter une telle politique, qui nécessite l'implication de tous les services de la ville et la mobilisation de moyens financiers, il apparaît qu'une implication forte des élus est l'élément premier. Une délégation, à géométrie variable, à un élu ou à plusieurs, est l'étape première. Celle-ci veille ensuite à coordonner les travaux au sein de la ville, avec l'intercommunalité et bien entendu avec les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, CCAPH, et commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, CIAPH).

- Il a été fait le choix de créer dans le cadre de ce mandat un poste d'adjoint à l'accessibilité et aux situations de handicap qui est le référent sur l'ensemble de ces questions (Rennes).
- Depuis 2008, une conseillère municipale déléguée à l'intégration des personnes handicapées dans la Cité suit spécifiquement le dossier du handicap (Belfort).

- Un conseiller municipal délégué auprès du maire, en charge des politiques en faveur des personnes handicapées, travaille de manière transversale avec l'ensemble des adjoints thématiques et les adjoints au maire des huit quartiers de la ville (Bordeaux).
- Une nouvelle dynamique est intervenue fin 2002 avec le rattachement de deux conseillers municipaux à l'adjoint au maire en charge de ce domaine (Amiens).
- La question du handicap étant une problématique transversale, plusieurs élus de la ville se partagent la gouvernance (Caen).
- Un comité de pilotage composé de trois élus amende ou valide également les observations ou propositions émises par le groupe technique issu de la CCAPH (Angoulême).
- Afin de créer une « culture handicap », l'élue en charge du handicap est intégrée à tous les comités de pilotage (services, élus concernés, transports locaux et prestataires extérieurs, urbanistes, paysagistes, cabinet d'études) sur tous les projets d'aménagements urbains de la ville et de la métropole : requalification du centre-ville et de la principale artère, espaces publics (Toulouse).

2. L'organisation des services

On peut parler d'une véritable « culture de l'accessibilité », avec le recrutement d'un chargé de mission accessibilité, doté d'une équipe, dans les grandes communes ou la nomination d'un référent handicap dans les services sectoriels dans les petites et moyennes communes.

- Collaborateur de la direction générale, le référent accessibilité, conseiller technique du cabinet et chargé de mission de l'administration, impulse le réflexe de l'accessibilité dans les actions et projets décidés par la collectivité. Il assiste les élus et les services dans la mise en œuvre du chantier de l'accessibilité (Beauvais).
- Un chargé de mission handicap a été recruté depuis 2009. Son profil d'assistant socio-éducatif a pour objectif que soit prise en compte de façon adaptée la spécificité du travail en direction des personnes handicapées (Brive).
- Autre possibilité, à l'instar d'Aubagne et de Poitiers, un référent administratif et un référent technique travaillent en collaboration avec l' élu chargé de l'accessibilité. C'est le cas aussi dans de nombreuses collectivités où les services administratifs et techniques prennent en charge ensemble les problématiques d'accessibilité.
- La mission handicap assure le suivi de la commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCDSA), chargée d'examiner l'accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre de demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire. De plus, un référent responsable du CCAS est chef de projet pour tous les programmes de mise en accessibilité des ERP communaux, voiries et installations ouvertes au public (Belfort).
- Une mission handicap provisoire a été créée en 1995. Cette mission s'est pérennisée en 2000 avec le service déplacements accessibilité (10 personnes) qui comporte un pôle accessibilité. Un poste de chef de projet handicap a été créé en 2004, ses missions couvrent le champ social (culture, sports, écoles...) (Grenoble).

Le positionnement du référent et de la mission est quant à lui assez variable

- Le service déplacements accessibilité a rejoint la nouvelle direction environnement en 2009 (Grenoble).
- Un pôle handicap a été créé au sein de la direction des politiques de solidarité de la ville début 2010 (Toulouse).
- La mission handicap citoyenneté est rattachée à la direction santé publique handicap (Rennes).
- La mission handicap a été confiée au CCAS (centre communal d'action sociale) (Belfort).
- Une nouvelle dynamique est intervenue fin 2002 avec la création de la mission handicap/ accessibilité au sein du centre communal d'action sociale (Amiens).

Avec une organisation en réseau, pour bénéficier de l'appui de tous les services

- Le service accessibilité a pour mission de veiller à la cohérence des actions et des projets menés par la collectivité. Pour ce faire, il travaille en lien avec un référent identifié dans chaque direction pour travailler sur la thématique de l'accessibilité (Dunkerque).
- Un réseau de 30 référents handicap-accessibilité a été mis en place dans les services communaux, chaque direction dispose d'un référent handicap, ce réseau diffuse la culture accessibilité (Grenoble).
- Une mission handicap, créée en 2001 à la ville de Nantes, mutualisée en 2010 avec celle de Nantes Métropole (communauté urbaine), coordonne les actions dans les différentes directions de la ville (Nantes).
- Un pôle handicap a été créé au sein de la direction des politiques de solidarité de la ville début 2010. Au niveau des services de la ville, une démarche transversale a été mise en place. Au sein des principales directions concernées par le handicap et l'accessibilité, ont été identifiés :
 - des référents accessibilité (bâti, voirie, culture) ;
 - des référents enfant et handicap (Toulouse).

Des formations professionnelles sont proposées, elles permettent de sensibiliser les différents services à l'accessibilité. La ville organise des formations pour les nouveaux arrivants (Grenoble).

Certaines municipalités allouent un budget propre pour l'animation et la sensibilisation à l'équipe en charge de l'animation de la politique, mais les moyens restent essentiellement auprès des services en charge des secteurs. Certaines villes ont souligné la possibilité de financements extérieurs – financements européens (Amiens) – financements du conseil général (Aubagne).

En quelques mots

On peut retenir que les missions, quelle que soit leur dénomination, ont pour rôles essentiels :

- d'initier et développer des partenariats avec les institutions et les associations autour des questions de l'accessibilité et de la participation de personnes handicapées à la vie de la Cité ;
- de promouvoir des actions de solidarité et de citoyenneté pour l'ensemble des personnes handicapées (physiques, sensorielles, mentales ou psychiques) ;

- d'assurer la cohérence de la politique municipale en faveur de l'accessibilité en animant des réunions interservices sur ce sujet et en consolidant les démarches dans la ville. Il existe ainsi un groupe projet accessibilité interne à la municipalité.

3. Une préoccupation partagée : veiller à la cohérence et à la transversalité de l'action publique

On note une volonté de transversalité, au sein de la commune et de l'intercommunalité ; l'accessibilité est traitée dans son ensemble dans les différentes actions menées par la commune.

- Une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée dans un grand nombre de communes. Composée d'élus, maires adjoints chargés de l'urbanisme, des déplacements ou de l'action sociale, cette commission comprend aussi des membres d'associations et des représentants d'utilisateurs.
- Une commission technique chargée des chantiers et des contrôles a posteriori travaille parfois en binôme avec la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

La hiérarchisation des travaux et la coordination des démarches se font à travers des rencontres régulières avec les directions concernées.

- Afin de veiller à la transversalité, le maire adjoint à l'accessibilité est accompagné au sein de la CCAPH par un collège de six élus (Angoulême).
- Jusqu'en 2011 le réseau se réunissait une fois par an, pour un bilan annuel. En 2013, nous souhaitons organiser des temps de travail thématiques entre les référents concernés par un même aspect de l'accessibilité, espace public ou vie sociale (La Rochelle).
- Un poste d'animation autour de la citoyenneté, la participation et la concertation des personnes handicapées. C'est le lien entre les commissions et les professionnels pour garantir une transversalité sur l'ensemble des politiques publiques conduites par la Ville et diffuser une culture accessibilité dans les services (Angoulême).
- Des réunions périodiques avec l'ensemble des services techniques (Metz).
- L'approche se veut globale, elle se définit au travers d'un plan d'action de la politique handicap : la stratégie se caractérise par la transversalité des projets qui s'articulent autour de piliers fondamentaux :
 - l'accessibilité du cadre bâti, des transports, les déplacements dans la ville et le stationnement ;
 - la communication ;
 - l'emploi ;
 - le logement ;
 - l'éducation ;
 - l'accès aux loisirs, aux sports, à la culture, à la vie associative et à la citoyenneté (Tourcoing).

Plus rarement évoqué, un travail de coordination mené au niveau des élus

- L'élue en charge du handicap réunit les élus concernés au niveau du territoire ou de leur délégation afin de partager une décision, participe de façon permanente à la présentation des projets de construction ou de réhabilitation d'équipements publics, ceci à tous les stades, en présence de l'élue et du service concerné. Selon l'importance des décisions prises, l'élue en charge du handicap en informe le maire ou recherche son arbitrage (Toulouse).

On note donc que les lignes directrices au sein des communes sont :

- l'impulsion donnée par les élus qui s'avère être essentielle, car elle permet la prise en compte de la problématique de l'accessibilité par tous les services ;
- une réelle volonté de transversalité au sein la commune et de l'intercommunalité ;
- un travail de l'accessibilité dans son ensemble, dans sa globalité, dans les différentes actions gérées par la commune, c'est-à-dire une approche holistique de l'accessibilité.

Et il convient de souligner que les petites communes s'impliquent autant que les grandes.

Avec les partenaires

1. L'organisation de la consultation et de la concertation avec les bénéficiaires

La création et la mise en place des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH-CIAPH) permettent aux bénéficiaires de la politique d'accessibilité d'être associés à la consultation et à la concertation. En effet, les associations représentant les personnes handicapées siègent dans ces commissions. Celles-ci peuvent prendre des dénominations locales.

- Le conseil nantais des personnes handicapées a remplacé la commission extra-communale et la revendication a cédé la place à une véritable concertation (Nantes).
- La commission communale d'accessibilité est de formation collégiale, elle est consultée pour dresser le diagnostic, le schéma directeur de mise en accessibilité, donner un avis d'expert sur les projets neufs ou les projets municipaux. Les associations représentent les cinq familles de handicap (Bordeaux).
- La commission communale accessibilité permet de dresser un bilan des actions menées dans le domaine de l'accessibilité et de définir des perspectives (Rennes).

Et, dans toutes les communes, des groupes de travail thématiques réunissant associations, services, élus et administrés ont permis de dépasser la seule revendication pour atteindre la mobilisation au profit de tous de l'expertise d'usage détenue par les personnes handicapées et leurs représentants.

- Création de groupes témoins dans les domaines des différents types de handicap (cognitif, visuel, auditif, moteur) afin d'être aux côtés de la collectivité en phase de tests et de réalisation. Ces groupes sont aussi sollicités sur des dossiers spécifiques ou des grands projets (Aubagne).

- Travail avec l'Association des paralysés de France, avec le Foyer des personnes malvoyantes et autres associations. Les associer à la concertation sur les aménagements de la voirie permet une prise en compte pragmatique des handicaps vécus sur le terrain (Épinal).

Certaines communes se sont organisées pour recueillir les doléances de leurs habitants.

- La gestion des interventions est traitée grâce au logiciel Fluxnet. Il permet aux services techniques de diffuser les demandes des usagers et de s'assurer de leur traitement par les services. Un numéro vert est à la disposition des administrés. La collectivité peut compter sur la vigilance des associations mobilisées sur le terrain de l'accessibilité (Beauvais).

La consultation et la concertation se sont imposées comme une nécessité de bon sens, avant toute mise en chantier de projets de mise en accessibilité, et les CAPH sont les lieux privilégiés pour ces échanges.

2. L'organisation de la consultation et de la concertation avec les acteurs économiques

Les différents acteurs se mobilisent assez massivement pour faire connaître aux commerçants et aux artisans leurs obligations. Les commerces, établissements recevant du public (ERP), sont soumis aux exigences de mise en accessibilité imposées par la loi du 11 février 2005 et par la réglementation qui l'accompagne.

La grande majorité des chambres consulaires – chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat – et des collectivités locales se sont emparées de la question et travaille en collaboration avec les associations de commerçants.

Actions de communication

- Guide d'accessibilité des commerces 2007 (Angoulême).
- Création d'un label local pour les commerces (Beauvais).
- Guide coproduit par la mairie, la chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie et la direction départementale des territoires (Toulouse).

Aides techniques sur le terrain

- Le diagnostic généralisé de l'accessibilité des commerces en 2005 a doté les exploitants d'une information fiable sur le niveau d'accessibilité de leur établissement et d'un outil d'aide à la décision (Beauvais).
- Les associations de commerçants sont informées des projets de la mission handicap pour identifier les cheminements à rendre accessibles en priorité (La Rochelle).
- Ouverture de partenariats avec certaines entreprises dans l'objectif de réaliser des tests sur des produits innovants proposés par des fournisseurs et concernant le handicap (Nantes).

Le tourisme : un autre secteur économique concerné par l'accessibilité

- Travail en partenariat avec les offices du tourisme sur des projets locaux : chemins de randonnée, chambres d'hôte (Aubagne).
- L'office du tourisme de la ville propose, dans son guide touristique, des offres d'hébergement répondant aux critères relatifs à l'accès des personnes handicapées (Châteauroux).

Les acteurs économiques sont aussi concernés par l'emploi

- La Semaine nationale de l'emploi permet de sensibiliser l'ensemble des 12 communes du territoire et de l'agglomération sur les obligations récentes de l'emploi de salariés handicapés (Aubagne).
- Mettre en œuvre une politique volontariste de travailleurs handicapés (Grenoble).

Les acteurs économiques sont parfois associés lors de la réalisation de grands projets

- Quartier de Bonne labellisé écoquartier : un cahier des charges spécifique prenant en compte l'accessibilité a été rédigé (Grenoble).
- Partenariat avec le monde de l'entreprise : l'objectif est de proposer et tester des produits novateurs ou susceptibles de contribuer aux développements d'actions nouvelles (Amiens, Nantes).

3. L'organisation de la coordination avec les autres collectivités

La coopération-coordination s'est institutionnalisée

- La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées permet une meilleure coordination entre communes de l'agglomération (Issy-les-Moulineaux, Rennes Métropole, Nantes Métropole).
- L'agglomération fédère les maires des communes membres autour de l'enjeu de l'accessibilité au travers de projets décidés intégrant la conception universelle (Beauvais).
- Mutualisation des deux missions handicap (Nantes et Nantes Métropole).

À noter, une démarche globale innovante :

- Signature, en 2004, de la charte « Pour une ville citoyenne accessible à tous » – État, région Rhône-Alpes, conseil général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole. Chaque institution a pris l'engagement de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les différents champs de la vie sociale et dans le cadre de ses compétences (Grenoble).

Les échanges entre collectivités locales se font autour des « bonnes pratiques »

- Nantes, Beauvais, Dunkerque, Dijon, Villeneuve-d'Ascq échangent autour de leurs réalisations. Ainsi, Nantes a retenu le même concept qu'Amiens pour les bordures des quais de bus. Beauvais est intéressée par les doubles caniveaux aux abaissés des trottoirs mis en place à Amiens.

Les échanges se font aussi autour de rencontres et de conseils et par des formations organisées au niveau national.

- Création d'un réseau de référents handicaps territoriaux sur l'Île-de-France, Handi-ville Île-de-France (Évry).
- Réseau de référents accessibilité (Dunkerque).

- Réseau informel des chargés de mission handicap du grand ouest (La Rochelle).
- Groupe réseau constitué pour partager les informations (Toulouse).

Les types d'actions par problématiques

Les ERP communaux ou intercommunaux

Les diagnostics, la détermination des priorités et la programmation sont les trois temps nécessaires aux communes pour mener à bien la mise en accessibilité des ERP.

Toutes les communes interrogées font état du recensement des travaux à mener et d'une hiérarchisation de ces travaux selon des critères de centralité, de fréquentation, de lien avec le réseau de transport collectif et de coûts. Le facteur financier impose à toutes les villes de bien réfléchir aux actions à mener et d'identifier les bâtiments à rendre accessibles en priorité.

- La mise en place d'une priorité raisonnée pour la mise en accessibilité des ERP avec les écoles comme objectif premier (Caen).
- La priorité de mise en accessibilité des écoles (Aubagne, Issy-les-Moulineaux, La Rochelle, Metz).
- Les communes ont réalisé les diagnostics des ERP. Elles ont recensé et hiérarchisé en concertant sur les travaux à mener (Amiens, Angoulême, Aubagne, Metz).
- Le travail de hiérarchisation des travaux est mené par les services techniques, en collaboration avec la mission handicap du CCAS et les Isséens handicapés (Issy-les-Moulineaux).
- Le parti a été pris de rendre accessibles les bâtiments à tous les types de handicap (Rennes).

Lorsque Caen évoque une priorité raisonnée, il faut entendre que le but est de rendre accessible l'ensemble des bâtiments, en permettant aux usagers de bénéficier des services dans des conditions acceptables : accéder et pénétrer dans le bâtiment, accéder à l'accueil, pouvoir être aidé et accompagné, permettre un accès vers le maximum de services, bénéficier de sanitaires adaptés, être en sécurité et pouvoir évacuer le bâtiment. Cette méthode a permis de faire baisser le montant des travaux sur 10 ans de 15 M€ à 10 M€ et donc de démultiplier les lieux et les services accessibles.

Une autre priorité symbolique, les services de la mairie :

- service d'état-civil adapté : hôtel de ville accessible (Brive, Épinal, Poitiers).
- mieux accueillir et informer en langue des signes française (Nantes, Poitiers).

La voirie – les espaces publics : le PAVE, l'outil de référence

Les communes qui ont répondu ont réalisé leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Elles ont les itinéraires à aménager en priorité.

- Le PAVE a permis de réaliser un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire et d'estimer les aménagements nécessaires (Châteauroux).
- Afin de disposer d'un outil harmonisé et partagé d'aide à la décision qui réponde aux obligations fixées par la loi, Amiens a réalisé un état des lieux de sa voirie, des espaces publics et des bâtiments de son territoire avec le concours d'un prestataire extérieur (Amiens).
- L'étude « identification et cartographie des cheminements et de l'offre de services accessibles » a porté sur deux secteurs du territoire communal choisis pour leur fréquentation. La priorité de mise en accessibilité sera donnée aux obstacles rencontrés sur ces itinéraires (La Rochelle).

À noter, une avancée intéressante

- Un outil de suivi qui permettra d'avoir une lisibilité sur l'avancée et la mise en œuvre du PAVE nantais et des 23 autres communes de l'agglomération est à l'étude (Nantes).

Par souci de cohérence, certaines communes, dans leur agglomération, regroupent les commandes pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de leur PAVE.

Les travaux de mise en accessibilité de la voirie seront intégrés aux projets neufs ou de rénovation.

- Mises aux normes systématiques à l'occasion de travaux d'investissement (Aurillac).
- La mise en accessibilité de l'espace public est généralement intégrée à des travaux plus vastes dont l'accessibilité n'était pas le but premier. Ces chantiers offrent une occasion précieuse de revenir sur la non-conformité avérée et constituent le principal moyen dont dispose l'aménageur pour améliorer de façon très nette, voire radicale, le niveau d'accessibilité des espaces publics (Belfort).
- Chaque nouveau projet de voirie est pensé systématiquement dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité (Issy-les-Moulineaux).

Pour la plupart des communes, l'objectif premier est de permettre aux personnes handicapées de se déplacer dans les meilleures conditions en respectant la continuité de la chaîne du déplacement.

- De nombreux aménagements ont été réalisés, abaissements des trottoirs, déplacement de mobiliers urbains, installation de dispositifs sonores aux principaux carrefours, poses de bandes podotactiles (Amiens, Caen, Châteauroux).
- Des priorités incontournables à partir d'un seul critère : la rupture physique de la chaîne du déplacement dans les zones d'activité (Évry).
- Une priorité : assurer l'accès à l'emploi en favorisant la chaîne du déplacement (Beauvais).

Les transports collectifs

La loi du 11 février 2005 a également défini de nouvelles priorités dans le domaine des transports. Les systèmes de transport constituent un des maillons de la chaîne du déplacement et la loi prévoit que les services de transport soient accessibles aux personnes handicapées au plus tard le 13 février 2015.

Les communes ont toutes pris en compte l'importance de la mise en accessibilité des transports. Si certaines ont largement anticipé, toutes retiennent le principe de la planification et veillent à sa réalisation – en s'appuyant sur le schéma directeur d'accessibilité (SDA) des services de transport collectif.

- Depuis 2001 la communauté d'agglomération du Beauvaisis achète uniquement des véhicules accessibles (Beauvais).
- Lors de la rénovation du tramway en 1994, tous les quais ont été rendus accessibles et les bus choisis à plancher bas et espaces libres (Tourcoing).
- Service de transport spécialisé pour les PMR, Handistar, dès 1976 (Rennes).
- En 2015 : mise en accessibilité complète du matériel roulant, 3 arrêts sur 5 accessibles ainsi que 90 % des montées (Nantes).

Ainsi, la moitié voire les trois quarts des arrêts de bus ont été rendus accessibles dans les communes qui ont participé à cette étude.

Mais aussi :

- la mise en accessibilité des points d'arrêts s'accompagne d'une réflexion globale sur l'aménagement de solutions de cheminement et de desserte vers et depuis les bus (Châteauroux) ;
- des services de transport exclusivement dédiés aux personnes handicapées (Toulouse, Châteauroux, Poitiers, Épinal) ;
- une signalétique adaptée dans le métro (Toulouse) ;
- des réseaux de tramway accessibles à 100 % (Bordeaux), avec équipements, annonces sonores et visuelles pour les personnes handicapées (Tours).

La logique PAVE-SDA interpelle les communes et joue, nécessairement, sur la programmation des travaux, qui doit aussi intégrer les décisions des agglomérations dont elles sont membres.

Le logement social

Une priorité pour les communes : le recensement des logements accessibles pour rapprocher l'offre et la demande et ainsi mieux répondre aux attentes des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les communes ont une volonté de recenser les logements accessibles. À cet effet, elles s'appuient sur la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) pour réaliser ce recensement (Beauvais, Belfort, Bordeaux, Dunkerque, Évry).

Il faut cependant noter une différence d'approche et de temporalité entre les communes : certaines avaient pour objectif de recenser en 2012 les logements accessibles, quand d'autres comptabilisaient les livraisons 2009-2011 de logements adaptés.

- Les communes essaient d'accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre de l'accessibilité (Angoulême, Nantes, Tours).
- Groupe de travail spécifique entre le chargé de mission handicap et une personne du service logement (Issy-les-Moulineaux) ou partenariat avec l'EPCI, les bailleurs sociaux, les écoles locales (Metz).
- Pour que l'accessibilité du cadre bâti soit une réalité et non plus une promesse, la direction municipale de l'habitat mène un travail de concertation avec les bailleurs sociaux, les nouveaux promoteurs et les propriétaires (Tourcoing).
- Un outil de recensement a été élaboré grâce à un questionnaire qui prend en compte trois préoccupations majeures, l'accessibilité aux abords de l'immeuble, dans l'immeuble et dans le logement. Ce questionnaire permettra de qualifier un logement d'accessible, d'adaptable ou d'adapté (Caen).
- Grille de recensement prenant en compte tous les handicaps et notamment les handicaps cognitifs, intellectuels, mentaux et psychiques (La Rochelle, Toulouse).

La communication

- Toutes les villes ont des sites internet. S'ils ne sont pas tous encore accessibles, leur refonte prendra en compte les préconisations d'accessibilité des sites. Les supports sont repensés pour les rendre accessibles aux personnes déficientes visuelles ou auditives et aux personnes âgées.
- Aider l'accès à l'information et garantir un accueil de qualité dans les services municipaux constituent 2 des 11 objectifs opérationnels du plan d'action handicap 2009-2014 coproduit avec le CNPH (Nantes).
- Permanence en langue des signes française le lundi matin et de l'écrivain public le mardi matin (Poitiers).
- Version audio du magazine de la ville (Angoulême, Caen, Issy-les-Moulineaux, Poitiers, Toulouse).
- Version braille et grands caractères de certains articles d'actualité de la lettre du maire (Toulouse, Tourcoing).
- Élaboration d'un atlas de la ville en collaboration avec une association de personnes déficientes visuelles (Caen).
- Guide handicap de la ville qui recense les dispositifs facilitant la vie des personnes handicapées (Caen, Châteauroux).
- Les nouvelles technologies au service des personnes handicapées avec des applications sur les smartphones (Aubagne, Rennes).

Les autres actions

Tous les secteurs de la vie sociale sont examinés et bénéficient de l'attention des villes.

Les enfants

- Accueil de l'enfant en crèche par des agents spécialisés et formés et des séjours de vacances et centres de loisirs sont proposés (Toulouse).
- Travail fait autour de l'accueil des enfants handicapés au sein des centres de loisirs municipaux, sensibilisation des animateurs et convention entre un centre de loisirs et un IME (La Rochelle).

L'emploi

- Priorité à l'emploi communal avec la signature d'une convention triennale avec le FIPHFP (Grenoble).
- Plan d'action en faveur de l'intégration et du maintien des agents handicapés (Poitiers et Grand Poitiers).

Faciliter la participation aux activités culturelles et sportives

- 14 kilomètres de circuit piétonnier accessibles pour découvrir le patrimoine historique de la ville (Bordeaux).
- Du loisir à la compétition (Beauvais, Issy-les-Moulineaux).
- Accessibilité aux loisirs et sessions handisport, séances de cinéma adaptées, sorties, visites de la ville, accessibilité des musées et de la médiathèque (Amiens, Châteauroux).
- Sensibilisation par le biais d'événements culturels, comme un défilé de mode, des ateliers de création artistique (Aubagne), ou sur un thème particulier handicap psychique (Rennes).
- Tourisme adapté avec des équipements spécifiques pour les quatre types de handicap (Beauvais).
- Acquisition, pour toutes les médiathèques de la ville, d'un fonds en grands caractères pour les personnes malvoyantes, soit 2 378 documents (Tourcoing).

Les actions sur le territoire

Les actions entreprises par les communes en direction des ERP privés (notamment les commerces) peuvent prendre deux orientations complémentaires :

- la sensibilisation des commerçants avec :
 - la rédaction d'articles, de courriers, de fiches techniques, de documents grand public ;
 - l'organisation de réunions, de porte-à-porte ;
 - la création de label Commerce accessible, de concours ;
- l'aide financière avec :
 - le fond d'aide à l'accessibilité, la rénovation et l'embellissement (Grenoble) ;
 - l'existence d'une proposition de financements majorés pour accompagner les acteurs économiques qui mettraient leurs commerces aux normes (Aubagne).

Seules quelques communes semblent, à ce jour, développer des actions pour veiller à assurer le lien entre leur voirie et les commerces. Lorsque c'est le cas, les services de la ville travaillent en concertation étroite avec les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et les habitants afin de veiller à disposer d'une continuité de cheminement pour le piéton. Amiens doit être citée pour la prise en compte de cette problématique.

Les plus belles réussites en matière d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 a impulsé la volonté d'améliorer le quotidien des personnes handicapées. Certaines villes avaient déjà pris en compte cette politique bien avant 2005 et savent le rappeler. L'accent mis sur les fondamentaux pour développer une réelle culture de l'accessibilité et l'instauration de la concertation entre élus, techniciens, associations, partenaires publics et privés ont permis de belles réussites qui peuvent, aujourd'hui, faire la fierté des villes.

- Mise en place dès 1990 d'une structure de travail qui a permis d'établir un plan d'action favorisant l'amélioration de l'accessibilité de la ville. Aujourd'hui cette équipe de travail a toujours la même volonté d'améliorer le quotidien des personnes handicapées (Châteauroux).
- Démarche globale de hiérarchisation des actions d'accessibilité, impliquant un réel travail partenariat et transversal entre les services municipaux (La Rochelle).

L'espace public

- Une des premières villes européennes à réunir toute la chaîne de l'accessibilité du logement au lieu de travail (Grenoble).
- Projet d'aménagement « Cœur d'agglomération » qui intègre les contraintes d'accessibilité sur l'espace public, notamment aux abords des ERP. Sur les 38 000 m², les déplacements sont rendus confortables, les pentes en devers et longitudinale affaiblies, les trottoirs élargis, les bordures abaissées à 2 centimètres maximum (Poitiers).
- Mise en place d'une signalétique cohérente (communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile).
- Mise en accessibilité du cimetière communal (Issy-les-Moulineaux).
- Les Champs libres, structure qui réunit une bibliothèque, un espace des sciences et le musée de Bretagne. L'établissement a été reconnu pour sa qualité d'accessibilité et pour sa fréquentation par les personnes déficientes motrices, auditives, mentales (Rennes).
- Mise en accessibilité de l'auberge de jeunesse L'Escal, reconnue pour sa qualité en matière d'accessibilité et de confort d'usage. La prise en compte des besoins des usagers dès l'origine du projet et le traitement simultané de toute la chaîne du déplacement sont les clés de la réussite de ce bâtiment (Dunkerque).
- Élaboration d'un cahier de recommandations réglementaires et d'usage pour l'accessibilité des bâtiments. Rédigé avec la collaboration de 19 associations et destiné aux architectes et techniciens municipaux, ce document sera joint à chaque cahier des charges (Toulouse).

Le logement

- La ville s'est investie depuis 1996 dans la construction et la gestion d'appartements adaptés pour personnes âgées à mobilité réduite. D'une superficie de 30 à 45 m², ces appartements se trouvent au sein de résidences de logements sociaux classiques (Issy-les-Moulineaux).

Le transport

- Transport spécifique Fil blanc pour les PMR : 17 véhicules desservent les 25 communes de l'agglomération tourangelle, à la porte des usagers ; 300 voyages assurés par jour (Tours).

- Mise aux normes du réseau de transports publics par bus. L'agglomération et la ville ont porté et réalisé ce projet de concert en renouvelant la flotte de bus et en aménageant les arrêts et leurs alentours pour les rendre accessibles (Brive).

Les commerces

- La ville de Beauvais a, comme toutes les villes moyennes, mis en place une stratégie d'intervention en faveur de l'accessibilité et du commerce. Elle a lancé en 2003 une opération d'envergure d'accompagnement de mise en accessibilité des services marchands (« Prix des Collectivités Accessibles » 2011). L'action de la ville pilote est reconnue et d'autres collectivités sollicitent régulièrement son expertise : Évreux, Gennevilliers, Montrouge, Alfortville.

L'offre culturelle et de loisir

- Championnat de France handisport d'athlétisme. L'accessibilité des équipements sportifs belfortains a permis d'accueillir plus d'une centaine d'athlètes en juin 2012 avec un hébergement adapté aux différents types de handicap (Belfort).
- Offre culturelle importante en direction des publics de tous types de handicap, dans tous les établissements culturels de la ville mais aussi dans le cadre des Folles Journées ou le Voyage à Nantes (Nantes).
- Partenariat avec le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, remise des Trophées de la différence récompensant une œuvre mettant en valeur un personnage handicapé (Angoulême).
- Festival handi-art et handicap-foot (Châteauroux).
- Parcelles de jardin potager aménagées par les services de la ville pour les PMR (Angoulême).
- Aménagements intérieurs et extérieurs de la piscine Le Coliseum, vestiaires, douches accessibles, fauteuils spécifiques pour se rendre aux abords de la piscine, élévateurs et portes automatiques permettent à cette piscine d'être à la fois ludique et accessible (Amiens).
- Accès à la pratique sportive par des aménagements adaptés (Châteauroux).
- Mise en place d'un dispositif souple et adapté permettant l'accueil des enfants handicapés au sein des loisirs municipaux (Toulouse).

Et l'inclusion de tous dans la Cité

Toutes ces initiatives s'intègrent non seulement dans le programme de développement de la politique du handicap, mais elles contribuent aussi à faire de la personne handicapée un citoyen à part entière qui participe pleinement à la vie de la Cité.

- La plus belle réussite est le résultat de tous les efforts réalisés : les personnes handicapées participent à la richesse de la vie sociale, elles circulent, travaillent, pratiquent des activités de loisirs, comme tout citoyen (Grenoble).
- Le changement de regard des acteurs de la politique du handicap, qui pourra s'étendre aux usagers, aux administrés, mais aussi, et inversement, le regard de la personne handicapée vis-à-vis de la société. Le vivre ensemble prend une tout autre dimension (Tourcoing).

On notera que les villes sont sensibles aux prix et labels qui concrétisent et valorisent leur travail de mise en accessibilité.

- « Prix des Collectivités Accessibles » 2011 (Beauvais).
- Les « prix Musée pour tous » : 1er prix en 2009 (Angoulême).
- « Access City Award » (Grenoble, Nantes).
- Les trophées de l'accessibilité et du développement durable.
- Trophée APAJH 2012 pour son application smartphone Handicarto LR (La Rochelle).
- Baromètre de l'accessibilité L'Express-APF.

Les difficultés

Aubagne, dans sa contribution, résume parfaitement les difficultés auxquelles se heurtent les communes : des difficultés financières, institutionnelles, de changement de regard et des pratiques professionnelles et techniques ; des difficultés qui, comme le souligne la ville de Beauvais, sont surtout des défis à relever localement.

Les difficultés financières

Les villes s'inquiètent des objectifs fixés par la loi de 2005 et pensent qu'ils seront difficiles à atteindre en termes d'accessibilité généralisée pour 2015. La nécessaire optimisation des dépenses publiques conduiront les villes à proposer une planification qui ira au-delà de cette échéance et à revoir l'objectif du tout accessible au profit d'un consensus local sur les priorités à court et moyen termes.

La mise en accessibilité de tous les ERP avant l'échéance du 1er janvier 2015 paraît difficilement atteignable en raison :

- de l'importance du patrimoine bâti communal
- du coût des opérations de réhabilitation
- de la topographie de certains lieux.

- En termes de programmation des travaux, la mise en accessibilité de tous les ERP avant l'échéance du 1er janvier 2015 n'est pas un objectif que la ville pourra atteindre, en raison, d'une part, de l'importance du patrimoine bâti communal et, d'autre part, du coût des opérations de réhabilitation au regard des contraintes de mise en accessibilité, de mise aux normes sécurité, d'isolation, de désamiantage (Grenoble).
- Organiser une Cité inclusive passe aussi par les moyens financiers qui y sont dévolus. La commune ne peut pas tout absorber et il est préjudiciable, quels que soient les publics, que le manque de finance contraigne les stratégies de développement à ne devenir qu'une « peau de chagrin » là où la différence pourrait participer au rayonnement d'une « constellation multicolore » (Tourcoing).
- La première difficulté est d'ordre financier. Les capacités financières de la collectivité ne permettent pas une mise en conformité aux règles de l'accessibilité de l'ensemble des ERP au 1er janvier 2015 (Belfort).

Les collectivités sont dans une situation financière difficile, d'où l'obligation de mieux cibler les orientations et d'agir là où c'est le plus judicieux, dans un souci d'équité et de bonne gestion budgétaire. Pour dépasser les contraintes, les communes :

- élaborent un programme pluriannuel de mise en accessibilité du patrimoine communal ;
 - hiérarchisent les actions à entreprendre ;
 - améliorent l'accueil de tous les publics dans les équipements communaux ;
 - adoptent le principe de conception universelle pour éviter ainsi les aménagements a posteriori.
-
- Dans le contexte financier actuel, mettre en place une programmation réaliste et réalisable (Beauvais).
 - Poursuivre les diagnostics accessibilité des bâtiments pour déterminer le coût moyen de mise aux normes des équipements (accessibilité, isolation, sécurité) et déterminer les moyens à engager dans le cadre d'un nouveau programme pluriannuel de travaux (Grenoble).

Les élus regrettent que le législateur fasse peser le poids de cette loi sur les collectivités et qu'il n'ait pas été prévu d'accompagner financièrement celles qui s'engagent sur une programmation.

Les difficultés institutionnelles

La loi fixe un cadre et des délais bien précis. Pour autant, elle ne prévoit pas d'instance dont la fonction serait de sanctionner une absence de cohérence de la chaîne du déplacement. La difficulté de mobiliser largement et d'obtenir l'implication de tous est largement soulignée :

- absence d' élu référent sur le handicap à l'échelle métropolitaine (Rennes) ;
- tous les acteurs de la chaîne de l'accessibilité doivent être mobilisés. Pour la commune, cela implique qu'elle coordonne à la fois la mise en place de structures d'accueil adaptées et le suivi scolaire, mais aussi les moyens financiers et techniques nécessaires à l'accessibilité des bâtiments (Grenoble).

Les difficultés sociétales

La nécessité de faire évoluer l'inconscient collectif est aussi soulignée :

- faire changer le regard sur le handicap est un vrai challenge, car l'intégration des personnes handicapées ne sera pleinement réussie que si l'ensemble de la société change. Pour cela, l'effort doit être poursuivi en ce qui concerne les formations professionnelles, ainsi que la sensibilisation des élus, du grand public (Brive) ;
- faire changer les regards, les habitudes de travail, lever les réticences, déconnecter la notion de handicap des enjeux liés à l'accessibilité (Metz).

Les difficultés techniques

Les villes soulignent d'autres difficultés d'ordre plus technique :

- respecter les règles techniques, comme la largeur des emplacements réservés, est une difficulté en raison de rues ou de trottoirs souvent étroits (Amiens) ;
- la planification vient se heurter à d'autres diagnostics obligatoires, diagnostics énergétiques par exemple, et oblige les services à avoir une vision globale sur un bâtiment pour ne pas faire et défaire (Angoulême) ;
- difficulté de concilier les besoins des différents handicaps, tant pour la mise en accessibilité de l'espace public que celle des bâtiments communaux (Caen) ;
- mettre en accessibilité des lieux tout en respectant le caractère historique d'un bâtiment (Bordeaux) ;
- la topographie locale (Aurillac, Belfort, Rennes).

Réflexions et perspectives

Malgré les difficultés et la complexité des démarches, les communes se félicitent de la loi de 2005, texte national qui oblige à une plus grande et meilleure accessibilité.

- Le sens et la force de la loi nous obligent à faire preuve d'imagination, de créativité, de stratégie (Metz).
- La loi a engendré une prise de conscience globale sur cette problématique et une intégration dans nos réflexions (Aurillac).
- L'intérêt de cette échéance est la prise de conscience collective que les choses doivent changer, et le rôle des collectivités locales est de montrer l'exemple et de veiller à la cohérence des actions menées à la fois par les secteurs public et privé (Dunkerque).
- Renforcement de la concertation et la collaboration avec les associations de personnes handicapées en les associant le plus en amont possible des projets (Amiens).
- Les personnes handicapées, les associations, les partenaires concernés, la ville ont élaboré une charte d'égal à égal, créant un outil qui engage chaque signataire à impulser et pérenniser une politique municipale en faveur du handicap bien au-delà des obligations réglementaires de la loi de 2005 (Évry).
- La volonté politique de poursuivre les mises en conformité selon le schéma défini donne satisfaction aux partenaires travaillant depuis de nombreuses années avec la collectivité de manière constructive et concertée (Amiens).

Les villes affichent leur volonté de poursuivre :

- la mise en accessibilité des ERP existants ;
- les diagnostics accessibilité des bâtiments ;
- la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment en rendant accessibles les cheminements qui ne le sont pas encore ;
- et de favoriser l'accueil du public, en retenant les bonnes modalités tout particulièrement en formant leur personnel.

Elles attachent un intérêt marqué pour rendre accessible le transport collectif et indiquent vouloir s'attacher à développer :

- les aménagements des arrêts de bus ;
- la mise en place d'un transport de substitution ;
- la mise en place d'un transport en commun en site propre ;
- la réalisation de lignes de tramway accessibles ;
- la poursuite de la mise en accessibilité du métro ;
- des projets d'étude sur d'autres modes de transport accessibles.

En guise de conclusion

La loi de 2005 et ses textes d'application ont été un des leviers de l'évolution de la cité. Ce dispositif a conduit au déploiement d'une meilleure accessibilité généralisée et d'une qualité d'usage toujours plus grande, ce que les témoignages des villes soulignent de façon concordante. Des structures adaptées aux personnes handicapées se développent et s'enrichissent au fil du temps, afin de procurer une meilleure accessibilité de la voirie et des ERP et d'offrir une plus grande variété d'activités culturelles et sportives. Bien que soumises à de fortes contraintes, les villes affirment leur souhait d'améliorer l'accueil de tous les publics dans les équipements communaux pour favoriser l'autonomie et de faciliter l'accès au service public.

Un travail en transversalité, dans un esprit de concertation, a été mis en place au moyen de référents dans les services administratifs et techniques et de chargés de mission voire d'ambassadeurs dans les quartiers. La formation initiale et continue est un des vecteurs de la mobilisation des services des collectivités locales. Mais rien ne peut être réalisé sans la volonté politique des élus locaux ; le partenariat, l'incitation par les aides financières, l'information, la communication, la réalisation d'actions spécifiques, l'innovation, l'évaluation, la transformation, le référencement, l'évaluation, l'échange sont le fruit de leur engagement. C'est aussi ce que les communes ont largement exprimé. Disons le simplement, l'impulsion des élus est cruciale. Et cette dynamique est relayée par les chargés de mission accessibilité.

Toutes les villes se sont dotées d'un conseil où siègent les associations représentatives des différentes familles de handicap. L'utilisateur – expert grâce à la concertation – devient acteur des évolutions de la Cité et contribue de ce fait activement au « changement de regard » tant demandé par les associations de personnes handicapées.

Les communes reconnues pour la qualité de leur investissement en faveur de l'accessibilité se sont globalement organisées de manière similaire. La taille de la commune n'apparaît pas comme un élément important.

Les villes sollicitées, et qui ont accepté de présenter leur démarche, ont une réelle volonté de poursuivre le travail déjà commencé et s'inscrivent dans une démarche transverse. Elles soulignent la nécessité de rassembler, même si cela se révèle complexe, et mettent clairement en évidence que leurs actions se mettent plus facilement en place lorsque hiérarchisation et planning sont retenus comme méthode. Elles disent que si elles seront présentes au rendez-vous de 2015, l'accessibilité « pour tous à tout » ne pourra pas être là. Toutefois, elles indiquent qu'elles souhaitent poursuivre leur action en dépassant cette date en planifiant la mise en accessibilité de leurs services et prestations.

Laissons le dernier mot à une ville :

La politique du handicap se caractérise, se définit et reste atypique, d'une part, en raison de son caractère global – elle prend en compte toutes les personnes handicapées de la petite enfance à l'âge adulte dans son environnement –, d'autre part, grâce au positionnement transversal des actions mises en place. À la croisée de la cohésion sociale et de l'action sociale, cette politique propose de nombreux effets collatéraux positifs pour les citoyens (Tourcoing).

Glossaire

CAPH : commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dénomination générique pour les CCAPH et CIAPH

CCAPH : commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CCAS : centre communal d'action sociale

CCDSA : commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

CIAPH : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CNPH : Conseil nantais des personnes handicapées

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ERP : établissement recevant du public

FIPHFP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

IME : institut médico-éducatif

PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

PMR : personne à mobilité réduite

SDA : schéma directeur d'accessibilité des services de transport collectif

Questionnaire de l'étude

La politique d'accessibilité :

comment les villes se sont-elles approprié cette politique ?

Dans la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, les villes, acteurs essentiels de sa mise en oeuvre, se sont organisées pour répondre à ces nouvelles préoccupations sociales. Année après année, le paysage des cités évolue. Toutes n'ont pas pris les mêmes orientations, n'ont pas travaillé au même rythme, retenu les mêmes priorités et pourtant les obligations de résultats étaient les mêmes.

Afin de mieux connaître les chemins qui ont mené à cette évolution de nos cadres de vie et de mettre en évidence ceux qui conduisent à la réussite et à l'excellence, il a été retenu le principe de constituer un recueil national de monographies présentant les démarches et les réalisations des villes connues pour leur engagement tant sur leurs compétences propres que sur l'animation et la gestion de leur territoire.

Pour ce faire, un questionnement balayant les aspects organisationnels et les réalisations a été élaboré.

1. Organisation :

1. En interne (2 pages maximum)

- Comment s'organise la gouvernance au niveau des élus ?
- Quelle organisation retenue au niveau des services : administratifs, techniques ?
- Quels moyens peuvent être mobilisés : humains, financiers ?
- Quelle organisation pour veiller à la cohérence globale ? Quelle coordination institutionnelle en interne ?

2. Avec les partenaires (2 pages maximum)

- Comment s'organise la consultation/concertation avec les bénéficiaires de la politique d'accessibilité ?
- Comment s'organise la consultation/concertation avec les acteurs économiques ?
- Comment s'organise la coordination avec les autres collectivités locales ?

2. Les types d'actions :

1. Sur compétences propres (8 pages maximum)

En éclairant les trois temps que sont : la programmation, la détermination des priorités et le niveau de réalisation

- En ce qui concerne les ERP utilisés par la Ville (ou l'EPCI) : écoles, équipements sportifs, culturels, sociaux...
- Voirie - espaces publics : PAVE, travaux réalisés
- Transports : SDA, infrastructures, matériels, information...
- Logement social

- Site Internet, communication
- Autres

2. Sur le territoire (4 pages maximum)

- En direction des ERP privés (commerces tout particulièrement), des locaux de travail...
- Au niveau de la voirie nationale, départementale ou privée ouverte à la circulation publique
- Offre de logement (notamment privée), d'hébergement...

3. Les orientations à venir (3 pages maximum)

En matière (exprimées de façon à pouvoir être comprises par tous) :

- D'ERP
- De voirie - espaces publics
- De transport
- Logement
- Site Internet, communication
- Autres

4. Vos plus belles réussites en matière d'accessibilité (2 pages maximum)

5. Identification des difficultés les plus prégnantes et les méthodes retenues pour dépasser les contraintes (2 pages maximum)

6. Quelles réflexions sur l'échéance 2015 ? (facultatif)

LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE

À L'ACCESSIBILITÉ veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Délégation ministérielle à l'accessibilité
Tour Pascal A - 92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22

